



**COMMUNE DE ST LEGER MAGNAZEIX 87190**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment  
Convoqué s'est réuni en session ordinaire Le vendredi 30 octobre 2020 à 18 heures  
Selon convocation du 26 octobre 2020 sous la présidence de Mr ROUET Jean Louis Maire

Membres	11
Présents	10
Représenté	01
Votants	11
Exprimés	11
Pour	
Abstentions	

Mr MOURGAUD Jean Luc a été élu secrétaire

PRESENTS : Mmes DAUBY Marie-José, MANNEQUIN Aurélie, MARTIAL-BEVIN Danièle, PERRIN Marie

Mrs DAUBY Pascal, MOURGAUD Jean Luc, MORGAT- FABRE Cyril, ROUET Jean Louis, ROULET Mickaël, TREVISIOL Guillaume.

ABSENTS : Mme BERGER Martine

Pouvoir : Mme BERGER Martine pour Mr MORGAT-FABRE Cyril

DELIBERATION N° 2020-045 en date du 30 octobre 2020 portant sur « COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES »

Le maire indique au conseil municipal la nécessité de renouveler les commissions communales afin d'assurer le bon fonctionnement de la commune . Les membres de ces commissions seront élus pour la durée de leur mandat.

**COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES** : Président le Maire : Mr ROUET Jean Louis

Mme DAUBY Marie José- Mme MANNEQUIN Aurélie- Mme BEVIN Danièle- Mme PERRIN Marie -Mr MORGAT-FABRE Cyril

**COMMISSION BUDGET** : Président le Maire : Mr ROUET Jean Louis

-Mr TREVISIOL Guillaume- Mr MORGAT-FABRE Cyril - Mme PERRIN Marie -Mme BEVIN Danièle

**COMMISSION TRAVAUX** : Président le Maire : Mr ROUET Jean-Louis

Mr MOURGAUD Jean-Luc -Mr DAUBY Pascal- Mr TREVISIOL Guillaume-

**COMMISSION CULTURE-COMMEMORATIONS – FESTIVITES SALLE DES**

**FETES** : Président le Maire : Mr ROUET Jean-Louis

- Mme BEVIN Danièle - Mme DAUBY Marie-José - Mr MOURGAUD Jean-Luc – Mr MORGAT-FABRE Cyril- Mr DAUBY Pascal

**COMMISSION ENVIRONNMENT-AGRICULTURE** : Président le Maire : Mr ROUET Jean -Louis

Mr MORGAT-FABRE Cyril- Mr MOURGAUD Jean-Luc- Mr TREVISIOL Guillaume-  
Mr DAUBY Pascal

**COMMISSION RESEAU D'URGENCE SANITAIRE – AIDE A LA  
PERSONNE** Président le Maire : Mr ROUET Jean Louis

Mme MANNEQUIN Aurélie- Mme DAUBY Marie-José- Mme BEVIN Danièle-

**COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET GESTION DES CARRIERES**  
Président Le Maire : Mr ROUET Jean Louis

Mr ROULET Mickaël- Mme BEVIN Danièle- Mr MOURGAUD Jean Luc- Mme DAUBY Marie  
José- Mme MANNEQUIN Aurélie

**COMMISSION COMMUNICATION** : Président le Maire : Mr ROUET Jean Louis

Mme MANNEQUIN Aurélie- Mme DAUBY Marie José – Mr MOURGAUD Jean Luc

Reçu à la préfecture le 04/11/2020

DELIBERATION N° 2020-046 en date du 30 octobre 2020 portant sur « ELECTION DE LA  
COMMISSION D'APPEL D'OFFRE »

Le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres  
titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre qui sont élus pour la durée de leur  
mandat

Président le Maire : Mr ROUET Jean-louis

TITULAIRES : Mr MOURGAUD Jean Luc- Mr ROULET Mickaël- Mme BEVIN Danièle

SUPPLEANTS : Mr DAUBY Pascal- Mr TREVISIOL Guillaume- Mr MORGAT-FABRE Cyril

Reçu à la Préfecture le 01/11/2020

DELIBERATION N° 2020-047 en date du 30 octobre 2020 portant sur « ELECTION CORRESPONDANT  
DEFENSE

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 23 octobre 2020

Considérant la nécessité de désigner des correspondants pour représenter la commune lors de  
réunions DEFENSE

Le conseil ayant procédé à cette désignation au scrutin secret, le dépouillement des votes ayant  
donné le résultat suivant sont donc désignés pour représenter la commune de SAINT LEGER

MAGNAZEIX :

DEFENSE : Mr ROUET Jean-Louis

Reçu à la Préfecture le 04/11/2020

DELIBERATION N° 2020-048 en date du 30 octobre 2020 portant sur « REPRESENTANT ASSOCIATION DES SAINT LEGER DE France »

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 23 octobre 2020

Considérant la nécessité de désigner des délégués pour représenter la commune à l'association des Saint Léger de France et d'Ailleurs

Le conseil ayant procédé à cette désignation au scrutin secret, le dépouillement des votes ayant donné le résultat suivant sont donc désignés pour représenter la commune de SAINT LEGER

MAGNAZEIX :

Mme BEVIN Danièle

Mme DAUBY Marie José

Reçu à la préfecture le 04/11/2020

DELIBERATION N° 2020-049 en date du 30 octobre 2020 portant sur « INDEMNITES DES ELUS »

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 octobre 2020 portant délégation de fonctions à Mr ROULET Mickaël 1<sup>er</sup> adjoint Mme BEVIN Danièle 2<sup>e</sup> adjoint, Mr MOURGAUD Jean-Luc 3<sup>e</sup> adjoint Et à Mme MANNEQUIN Aurélie conseillère municipale déléguée, Mme DAUBY Marie José, conseillère municipale déléguée

Considérant que la commune compte 490 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de *Mr ROUET Jean Louis*, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (*et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction*) est fixé à 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaires globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (*le cas échéant*) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote ( votants 11- exprimés 11- pour 09-contre 02)

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 8.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 8.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 8.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les deux Conseillers municipaux délégués : 3.85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Les indemnités de fonction du maire , des adjoints et des conseillers municipaux seront versées à compter de la date d'installation du conseil municipal soit en date du 23 octobre 2020
- **ARTICLE 2 – Revalorisation :**
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Reçu à la Préfecture le 04/11/2020



**Annexe à la délibération 2020-49 en  
date du 30 octobre 2020**

**Tableau récapitulatif de l'ensemble  
des indemnités allouées aux  
membres du conseil municipal**

Fonctions	Noms, pré-noms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	ROUET Jean-Louis	22 %		855.67 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	ROULET Mickael	8.50 %		330.60 €
2 <sup>e</sup> Adjoint	BEVIN Danièle	8.50 %		330.60 €
3 <sup>e</sup> Adjoint	MOURGAUD Jean-Luc	8.50 %		330.60 €
Conseiller Municipal délégué	MANNEQUIN Aurélie	3.85 %		149.74 €
Conseiller Municipal délégué	DAUBY Marie-José	3.85 %		149.74 €
Total				2146 .95 €

DELIBERATION N° 2020-050 en date du 30 octobre 2020 portant sur « DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE »

M. Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

-Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide , pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

-D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

-De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles .

Reçu à la Préfecture le 01/11/2020

DELIBERATION N° 2020-051 en date du 30 octobre 2020 portant sur « AUTORISATION DE REMPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL »

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'établir des contrats pour besoins occasionnels ou saisonniers pour assurer le remplacement du personnel titulaire ou non titulaire indisponible en raison des congés annuels, de congé maladie mais également dans le cadre de besoins occasionnels pour les grades d'adjoint technique, adjoint administratif, ATSEM ;

Pour cela, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel nécessaire, de signer les dits contrats en temps que de besoin afin d'assurer la continuité des services

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable et dit que la rémunération des personnes recrutées s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle des grades concernés au tarif en vigueur à la signature des contrats .

Reçu à la Préfecture le 04/11/2020

DELIBERATION N° 2020-052 en date du 30 octobre 2020 portant sur « MANDATEMENT SUR L'ARTICLE 6232 FETES ET CEREMONIES »

Le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de mandater sur l'article 6232 fêtes et cérémonies les dépenses relatives a :

Toutes les cérémonies commémoratives et funèbres

Le repas de aînés et colis de Noël

Les sorties des adolescents, Les fêtes de l'école

Le feu d'artifice, les cadeaux, récompenses, les médailles, les réceptions diverses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Reçu à la Préfecture le 04/11/2020

DELIBERATION N° 2020-053 en date du 30 octobre 2020 portant sur « LA LOCATION APPARTEMENT N° 3 2 RUE DE SCHLEITHAL»

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Melle DISTEFANO Guendolyne et Mr TERRIER Yohan sollicitant la location de l'appartement N°3 , 2 rue de Schleithal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour donner location de cet appartement à Melle DISTEFANO Guendolyne et Mr TERRIER Yohan à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, fixe le prix du loyer mensuel à 330 € et le dépôt de garantie à 330 € correspondant à un mois de loyer.

Reçu à la Préfecture le 10/11/2020

#### LETTRES ET QUESTIONS DIVERSES

Colis de fin d'année : proposition de remplacer les repas pour les aînés par des colis accord du CM

Propositions : de mettre l'âge à 70 ans au lieu de 65 ans vote : contre 2- abstention 1 – pour 8

De soumettre 1 colis au choix par courrier aux habitants concernés , faire 1 liste personne seule, 1 liste couple ; suggestion de sondage auprès des gens pour connaître leur attente.

Devis VALTRA : montant des réparations 7387.98 € paiement 2 fois accord

Cérémonie 11 novembre : accord pour organiser une cérémonie , voir Shelly pour représenter la communauté anglaise

Atelier mécanique au Bourg : projet de vente par Mme DOUCET à Mr BOUTET ; voir chambre des métiers concernant cette immatriculation

Demande possibilité de rencontre entre la commune et la gérante du restaurant pour connaître ses besoins d'aide en lien avec le covid 19.